

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 15 mai 2024**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mercredi 15 mai 2024 à 8h et à laquelle étaient présents les conseillers ; Rémi Faucher, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Lorraine Demers sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, est absent.

Madame Nancy Chassé, directrice aux opérations, greffière-trésorière adjointe est également présente.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 8 h 10

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame Nancy Chassé fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Autorisation de signature de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest
- 4) Adoption du premier projet de règlement 2024-06 visant à modifier le règlement de zonage no 1991-2 afin d'abroger le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 6.5 et ainsi permettre la reconstruction d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'une construction dérogatoire suite à sa démolition volontaire
- 5) Prêt à usage pour le stationnement en face de la plage de la Cinquième-Grève Est
- 6) Période de questions
- 7) Levée de la séance

**24-05-28**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

**3) Autorisation de signature de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest**

**ATTENDU QUE** cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest », laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 22 octobre 2011 ;

**ATTENDU QUE** suivant la résolution numéro 24-04-22, le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle a accepté que les municipalités du territoire de la MRC de Kamouraska intègrent la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et a désigné monsieur Rémi Faucher, conseiller, pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 15 mai 2024**

intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest ;

**ATTENDU QUE** suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'IXworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale prévoyant notamment le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités ;

**ATTENDU QUE** le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Rivière-Ouelle est de 37 697\$ et sera payable en un seul versement, le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**ATTENDU QUE** l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 468.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 570 du *Code municipal du Québec*, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 580 du *Code municipal du Québec*, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation ;

**24-05-29**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle :

- autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après appelée « *Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ») avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'IXworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. Cette *Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
- autorise monsieur Louis-Georges Simard, maire, , à signer l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 15 mai 2024**

- autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi qu'à la Régie.
- mandate la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant à transmettre l'original de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* à la ministre des Affaires municipales pour approbation.
- autorise, conditionnellement à l'approbation de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le déboursement en un seul versement, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'une somme de 37 697\$ pour le paiement du coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.
- nomme, conditionnellement à l'approbation de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, monsieur Rémi Faucher, conseiller, à titre de membre délégué de la Municipalité de Rivière-Ouelle au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme monsieur Gilles Martin, conseiller, à titre de membre délégué substitut.

**ADOPTÉ**

**4) Adoption du premier projet de règlement 2024-06 visant à modifier le règlement de zonage no 1991-2 afin d'abroger le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 6.5 et ainsi permettre la reconstruction d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'une construction dérogatoire suite à sa démolition volontaire**

**ATTENDU QUE** la Municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) ;

**24-05-30**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

1. d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 2024-06 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi;
2. de fixer au 4 juin 2024, à 19 h 30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

**ADOPTÉ**

**5) Prêt à usage pour le stationnement en face de la plage de la Cinquième - Grève Est**

**ATTENDU QUE** les propriétaires du lot no 4 320 245 désirent une entente claire pour le terrain occupé par la Municipalité de Rivière-Ouelle pour un accès public au fleuve et à sa plage, ainsi que la zone de stationnement actuelle ;

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 15 mai 2024**

**ATTENDU QUE** la Municipalité assumera les coûts de l'assurance responsabilité d'une valeur de 2 000 000\$;

**ATTENDU QU'**il est important pour la Municipalité d'offrir l'accès au fleuve et le service de stationnement ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est en accord de signer une entente de prêt à usage avec les propriétaires du lot no 4 320 245 pour officialiser l'occupation des lieux ;

**24-05-31**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accepte de signer l'entente de prêt à usage avec les propriétaires du lot no 4 320 245 pour l'accès public au fleuve, ainsi que le stationnement.

**QUE** le Conseil autorise le maire à signer tous les documents nécessaires donnant pleinement effet à cette résolution.

**ADOPTÉ**

**6) Période de questions**

**7) Levée de la séance**

**24-05-32**

**II EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la séance soit levée à 8h14

**ADOPTÉ**

Louis-Georges Simard  
Maire

Ginette Roy  
Directrice générale, greffière-trésorière